

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

PROCES VERBAL

~~~~~

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le cinq décembre deux mille dix-sept, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

**Membres présents :** MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, CHAPUIS Gérard, CHARVOLIN Roch, FERRARI Jean, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RENAUD Jean-Xavier (arrivée 20h30), RODRIGUEZ CERVILLA José, ZANI Guy, Mmes BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, JOLY Fabienne, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés :** MM. BOURGEOIS Didier (représenté par M. CHAPUIS Gérard), SAVEY Didier (représenté par M. BLEIN Jean), Mmes PALAZZI-ZANI Nelly (représentée par M. ARGENTI Bernard), TRAINI Marie (représentée par M. ZANI Guy), TREUVELOT Catherine (représentée par Mme JOLY Fabienne).

**Membres absents :** M. HARNAL Sébastien, Mmes BARDON Fabienne, CHENET Valérie, ROTARU Maria, THIBERT Monique.

**Secrétaire de séance :** M. PIFFADY Philippe.

La séance du conseil municipal est ouverte en présence de 16 conseillers, 5 pouvoirs ayant été déposés, soit 21 votants de début de séance.

Tout d'abord, Bernard ARGENTI propose d'ajouter un point en questions diverses :

- La suppression du service de la médecine au travail sur Hauteville-Lompnes.
- Et accepte d'ajouter le point présenté par Monsieur Jacques RABUT sur l'accès à la carrière et l'avenir réservé au Pont des Tines.

ENTEND Monsieur Jacques RABUT préciser que la question sur le Pont des Tines émane de l'association le DREFFIA, qu'il relaye en tant que membre de l'association auprès de l'ensemble du Conseil Municipal.

Comme à l'accoutumée, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des événements portant sur l'état civil, survenus depuis le dernier Conseil Municipal du 15 novembre 2017 :

**NAISSANCE :**

- MATRAY Hugo fils de Valentin MATRAY et Julie JOSEPH
- SPITAEELS Enzo fils de Adrien SPITAEELS et Judicaëlle LECIGNE

**DECES :**

- MIGNOT Andréa née NEVEU
- BONZI Marius
- PESENTI Mario
- FINITI Mauricette
- VASQUEZ Yvette veuve TEILLON
- SAVEY Robert

Le Conseil Municipal, au nom de la Ville,

SOUHAITE la bienvenue aux nouveau-nés et TRANSMET ses compliments aux parents.

PREND part à la peine des familles lors d'un décès, leur exprime par des pensées chaleureuses toute sa sympathie et ADRESSE ses condoléances attristées aux familles.

A une pensée particulière pour M. SAVEY Robert décédé à l'âge de 97 ans, père de SAVEY Didier, conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2017.

PREND CONNAISSANCE sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, du compromis de vente de la carrière dite Franco-Italienne au lieu-dit Sous-Ponciaz.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance précédente du 15 novembre 2017, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement sur le principe de cession de la carrière dite « Franco-Italienne » du lieu-dit sous Ponciaz à la société « Carrière de Pierre d'Hauteville ».

Plusieurs points devront être examinés par la DREAL : l'itinéraire, les charges de tonnes, les charges de camion, la valeur patrimoniale du pont des Tines.

Monsieur le Maire propose de répondre dès à présent au point supplémentaire à l'ordre du jour, sollicité par Monsieur Jacques RABUT. Le nouvel accès à la carrière s'il est autorisé par la DREAL devra prendre le pont qui subira au préalable une consolidation sans être changé.

Monsieur le Maire assure de sa vigilance particulière sur ce point technique.

Les modalités d'accès à la carrière feront l'objet de détails plus précis avec un conventionnement sur la reconfiguration de l'itinéraire. Ce sujet sera réabordé lors d'un prochain conseil municipal.

ACCEPTE à l'unanimité de céder la carrière Franco Italienne, sise au lieu-dit « Ponciaz », à la SAS CARRIERES DE PIERRES D'HAUTEVILLE, soit les parcelles cadastrées section : L n°1076 pour une superficie de 7 ha 42 a 45 ca, L n°1078 pour une superficie de 1 ha 71 a 39 ca, L n°888 (35 ca), L n°889 (36 ca), pour une superficie totale de 9 ha 14 a 55 ca, au prix de : 1 020 000 €.

PRECISE que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

EST INFORME sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI des plannings 2018 des activités de ski de fond et ski de piste des scolaires qui auront lieu :

- Pour le ski de fond, du 8 janvier au 11 mars 2018 inclus :

|                    | LUNDI<br>MATIN | MARDI<br>MATIN | MERCREDI<br>MATIN | JEUDI<br>MATIN | VENDREDI<br>MATIN |
|--------------------|----------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|
| Ecoles             | HAUTEVILLE     | HAUTEVILLE     |                   | HAUTEVILLE     | HAUTEVILLE        |
| Classes            | CM1 - CM2      | CM1 -CM2       |                   | CE2 - CM1      | CE2 - CM1         |
| Nombre<br>d'élèves | 27             | 27             |                   | 27             | 24                |
|                    | APRES-MIDI     | APRES-MIDI     |                   | APRES-MIDI     | APRES-MIDI        |
| Ecoles             | HAUTEVILLE     | HAUTEVILLE     |                   | HAUTEVILLE     | HAUTEVILLE        |
| Classes            | CP - CE1       | CE1 - CE2      |                   | CP             | MATERNELLE        |
| Nombre<br>d'élèves | 23             | 24             |                   | 23             | 36                |

- Pour le ski de piste, du 15 au 19 janvier 2018 inclus :

|                    | LUNDI<br>MATIN | MARDI<br>MATIN | MERCREDI<br>MATIN | JEUDI<br>MATIN | VENDREDI<br>MATIN |
|--------------------|----------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|
| Ecoles             |                |                |                   |                | HAUTEVILLE        |
| Classes            |                |                |                   |                | CE2 -CM1          |
| Nombre<br>d'élèves |                |                |                   |                | 24                |
|                    | APRES-MIDI     | APRES-MIDI     |                   | APRES-MIDI     | APRES-MIDI        |
| Ecoles             | HAUTEVILLE     | HAUTEVILLE     |                   | HAUTEVILLE     |                   |
| Classes            | CE2 -CM1       | CE2 -CM1       |                   | CE2 -CM1       |                   |
| Nombre<br>d'élèves | 24             | 24             |                   | 24             |                   |

Les plannings des activités liées au Gymnase seront définis ultérieurement.

**PREND CONNAISSANCE** sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, du protocole d'accord du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux de Belley.

Dans l'affaire qui oppose M. Frédéric MEGRET à différentes parties dont la SAFER, la communauté de communes et des exploitants agricoles, sur le secteur Lavant (communes d'Hauteville et de Thézillieu), d'autres tiers sont impactés dont la commune d'Hauteville-Lompnes pour sa parcelle ZD n°35 de 29 a 78 ca.

Monsieur le Maire résume le sujet qui concerne la communauté de communes avant tout. Cette longue affaire vieille de plus de 10 ans si elle se résolvait, permettrait de débloquer la situation de l'atelier relais intercommunal.

La commune d'Hauteville-Lompnes en ce qui la concerne dans cette affaire doit vendre à M. Frédéric MEGRET la parcelle ZD N°35 pour une surface de 29 a 78 ca sur la commune d'Hauteville au prix de 357 euros.

Les frais d'acte notarié et de publication au Service de Publicité Foncière compétent seront à la charge de la commune d'Hauteville.

Les parties ensemble s'engagent pour soumettre le présent protocole, à l'homologation du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse.

**AUTORISE à l'unanimité** la vente de la parcelle communale n° ZD35 à Monsieur MEGRET Frédéric, pour une superficie de 29 ares 78 centiares au prix de 357.00 euros. Les frais d'acte notarié et de publication au Service de Publicité Foncière compétent seront à la charge de la commune.

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer le protocole devant intervenir entre les différentes parties.

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce dossier.

**PREND CONNAISSANCE** sur présentation de Madame Nicole ROSIER, de la décision modificative N°1/2017 du Budget EAU.

Il convient de réaliser des mouvements de crédits, au budget GENERAL DE L'EAU afin d'inscrire la redevance prélèvement sur la ressource en eau appliquée par l'Agence de l'Eau non prévue au budget et facturée par le biais du Syndicat Intercommunal des Eaux du Valromey (SIEV) pour un montant de 19 563,29 €.

Cette redevance était jusqu'à présent réglée par le SIEV, en application de l'instruction du 16 juin 2015, cette charge doit être supportée par chaque collectivité adhérente.

Le SIEV décidait, par délibération du 7 avril 2017, de mettre en recouvrement auprès des collectivités adhérentes du syndicat cette redevance à partir de 2017.

| Compte     | Libellé du compte                                                     | Dépenses | Recettes |
|------------|-----------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| 6371 - 011 | Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau | 20 000   |          |
| 023 - 040  | Virement de section à section                                         | - 20 000 |          |
|            | <b>Total de la section de FONCTIONNEMENT</b>                          | <b>0</b> | <b>0</b> |

| Compte     | Libellé du compte                           | Dépenses        | Recettes        |
|------------|---------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 21531 - 21 | Travaux réseaux d'adduction d'eau           | - 20 000        |                 |
| 021 - 042  | Virement de section à section               |                 | - 20 000        |
|            | <b>Total de la section d'INVESTISSEMENT</b> | <b>- 20 000</b> | <b>- 20 000</b> |

**ENTEND** Monsieur Jacques RABUT demander la justification de non-reversement de cette somme à la commune étant entendu qu'elle était prévue dans les dépenses budgétaires du SIEV.

Et Monsieur le Maire répondre que cette question sera posée au SIEV pour une réponse à un prochain conseil municipal.

**ACCEPTE à l'unanimité** la décision modificative, selon le détail exposé ci-dessus.

**PREND ACTE** de l'arrivée de Monsieur Jean-Xavier RENAUD à vingt heures trente.  
**Soit 17 conseillers présents et 5 pouvoirs = 22 votants.**

**EST INFORME** de l'effacement des dettes de la Boucherie de Lompnes au Budget EAU et ASSAINISSEMENT.

La Trésorerie d'Hauteville-Lompnes a transmis le 28 novembre 2017 la notification du jugement du Tribunal de Commerce de BOURG-EN-BRESSE prononçant l'effacement des dettes datant de 2016 de la BOUCHERIE de LOMPNES pour :

- le BUDGET EAU, dont le montant s'élève à la somme de 188,15 €.
- le BUDGET ASSAINISSEMENT, dont le montant s'élève à la somme de 224,99 €.

**PROPOSE** de constater l'effacement de ces dettes qui concernent la facturation de l'eau et de l'assainissement.

**ENTEND** Monsieur Jean FERRARI proposer le versement de caution ou de provision d'avance pour tout abonné.

Et Monsieur le Maire répondre que cette possibilité devra être vérifiée.  
Une réponse sera donnée à un prochain conseil municipal.

**ACCEPTE à 13 VOIX POUR, 5 CONTRE** (MM. BLEIN Jean, SAVEY Didier représenté par BLEIN Jean, ZANI Guy, Mmes MASNADA Isabelle, TRAINI Marie représentée par ZANI Guy), **4 ABSTENTIONS** (MM. CHAPUIS Gérard, FERRARI Jean, PESENTI Philippe, Mme MACHON Annie) d'effacer les dettes de la Boucherie de Lompnes, au budget EAU et ASSAINISSEMENT.  
Les pouvoirs sont engagés sur cette délibération.

**EST INFORME** de l'avenant n°1 au Bail pour le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour les activités de la Société Techni-Forage.

Par délibération 2017-30 du 28 mars 2017, visée par la Sous-Préfecture de Belley en date du 30 mars 2017, par laquelle le renouvellement de la convention passée avec la Société Techni-Forage a été accepté, pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale (10 000 m<sup>2</sup>), cadastrée section H n°240, sise au lieu-dit « Les Ollières », pour le développement des activités de ladite société, selon les mêmes conditions fixées préalablement.

Par un courrier datant du 10 Novembre, la société Travaux Sans Tranchées située au 415 rue de la Poste 01200 CHATILLON EN MICHAILLE informe la commune que la société TECHNI FORAGE change de dénomination et qu'elle devient SAS TRAVAUX SANS TRANCHEES. Par conséquent, la convention de mise à disposition du terrain doit être modifiée en ce sens.

**PROPOSE** d'accepter la modification dans l'article 1 du bail précité, qui annulent et remplacent les termes précédents, par les termes suivants :

« Une convention d'occupation de terrain est accordée au profit de la Société SAS TRAVAUX SANS TRANCHEES domiciliée 415 rue de la poste 01200 Chatillon en Michaille exclusivement pour les activités précisées ci-dessus. »

**ACCEPTE à l'unanimité** cette modification et **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout autre document relatif à ce dossier.

**PREND CONNAISSANCE** de la subvention exceptionnelle allouée à la Coopérative Scolaire de l'école maternelle du centre, pour sa participation dans le cadre de l'organisation de « la semaine du goût ».

Dans le cadre de l'organisation de la semaine du goût de 2017, l'école maternelle du Centre a participé à cette manifestation. Les enseignantes ont mis en place un travail où les 4 classes ont participé.

Les frais occasionnés s'élèvent à la somme de 64,55 €.

ENTEND Nicole ROSIER préciser que les frais sont moindres par rapport aux années précédentes, les fruits et légumes ayant été offerts par « Le Jardin du Plateau » qui en est remercié.

ACCEPTE à l'unanimité d'allouer une subvention exceptionnelle de ce montant à la coopérative de l'école maternelle pour pallier aux frais occasionnés.

EST INFORME sur présentation de Bernard ARGENTI de l'annulation du loyer de chasse 2016/2017 pour la Société de Chasse d'Hauteville-Lompnes.

Monsieur le Maire rappelle l'histoire du contentieux entre les deux sociétés de chasse : la société de chasse Longecombe dite la Sainte-Hubert du Plateau et la société de chasse communale.

Dans le cadre du contentieux actuel au tribunal administratif de la société de chasse de Longecombe / commune d'Hauteville, la société de chasse d'Hauteville-Lompnes avait fait valoir qu'elle n'avait pas utilisé les terrains communaux liés au bail pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016. Le Conseil municipal du 28 mars 2017 avait délibéré pour annuler le titre de 2016.

Cette demande est renouvelée pour la période de chasse du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 pour un montant de 381.12 €.

PROPOSE la non-perception du titre 2017 concernant la location des terrains loués à la société de chasse d'Hauteville-Lompnes.

ACCEPTE à l'unanimité cette mesure.

PREND CONNAISSANCE de la motion du SIABVA adoptée à l'unanimité le 30/11/2017.

Le projet de loi de finances 2018 prévoit une forte augmentation de la ponction du budget des Agences de l'Eau par l'intermédiaire de plusieurs mesures :

- la création d'un plafond mordant du produit de la redevance sur l'eau, c'est-à-dire un plafond de recettes destiné aux agences au-delà duquel c'est le budget de l'état qui sera directement alimenté ;
- l'augmentation du prélèvement pour le financement de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
- la création d'un nouveau prélèvement pour le financement de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et des Parcs Nationaux, en substitution de dotations directe de l'Etat.

Ce qui représente une baisse importante des capacités d'intervention des agences de l'Eau.

Or, celles-ci sont d'ores et déjà engagées par des arrêtés attributifs de subvention auprès des maîtres d'ouvrages sur des projets eau qu'elles devront honorer une fois les travaux achevés.

En conséquence l'agence de l'eau a annoncé récemment :

- un arrêt immédiat des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- un arrêt à partir de 2019 des aides relatives au petit cycle de l'eau (adduction/distribution - assainissement) sauf rares exceptions.

Sur les domaines d'interventions qui concernent les cours d'eau et les milieux aquatiques, des révisions à la baisse de taux d'interventions sont aussi à craindre.

Aussi, des motions sont actuellement prises par les collectivités locales pour demander le retrait de ces dispositions du projet de loi de finances 2018.

C'est le cas du SIABVA qui s'est positionné le 30 novembre 2017 en adoptant à l'unanimité cette motion.

ENTEND Monsieur Jacques RABUT préciser que lors de la dernière réunion du SIABVA, il a été entendu que les engagements pris seraient tenus.

Monsieur le Maire demande au nom du Conseil une confirmation.

**PROPOSE** de se joindre au SIABVA en adoptant à son tour la même motion.

**ACCEPTE** à l'unanimité d'adopter la même motion.

**ENTEND** Monsieur Jacques RABUT rappeler sa demande d'information et la motion votée au précédent conseil concernant les loyers des bailleurs sociaux.

Et Monsieur le Maire répondre qu'il n'y a pas encore de réponse de la part du gouvernement. La loi de finances 2018 étant encore dans les navettes et en attente d'adoption.

**PREND CONNAISSANCE** du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 octobre 2017 qui n'apporte pas de remarques particulières. Sur l'ordre du jour, a été rectifiée par mail envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux le 6 décembre 2017, la date du procès-verbal qui n'était pas du « 5 décembre 2017 » mais du « 10 octobre 2017 ».

**EST INFORME** sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI de la volonté du SST01 (Service de Santé au Travail de l'Ain) de fermer le bureau de médecine du travail sur la commune d'Hauteville-Lompnes. A cet effet, Monsieur le Maire Bernard ARGENTI et Monsieur le Président de la Communauté de Communes ont écrit un courrier à la SST01 leur demandant une concertation pour tenter de sauver ce bureau qui est plus que nécessaire sur le territoire. Le maintien de ce service permettrait d'éviter des surcoûts aux entreprises avec les déplacements des salariés, les absences, les heures à compenser et surtout de diminuer fortement les risques d'accidents sur Belley ou Bellegarde. De son côté, le député de l'Ain Monsieur Damien ABAD a alerté le Président départemental du MEDEF sur le sujet.

L'ensemble du conseil municipal a été prévenu de la problématique par voie électronique en date du 11 décembre 2017.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle quelques dates à retenir :

- **Vœux en commun avec la communauté de communes :**

Vœux au personnel : Jeudi 11 Janvier 2018 à 19h

Vœux à la population : Vendredi 12 Janvier 2018 à 19h

- **Prochaine séance du Conseil Municipal : Mardi 30 janvier 2018 à 20h00.**

Enfin, Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la presse, le public, ainsi que les services administratifs de la mairie pour la préparation de ce Conseil.

Séance levée à vingt et une heures et dix-huit minutes



Le Maire,

\_\_\_\_\_  
Bernard ARGENTI.